

Assurance RESPONSABILITE CIVILE AVIATION

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : **XL INSURANCE COMPANY SE**, société d'assurance enregistrée en Irlande sous le numéro 641686, sis XL HOUSE 8 ST STEPHEN'S GREEN HOUSE DUBLIN 2 (Irlande), contrôlée par la Central Bank of Ireland agissant aux fins des présentes à travers sa succursale française domiciliée au 61, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris et enregistrée sous le numéro 419 408 927.

Produit : Contrat d'assurance Responsabilité civile aviation

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle (Notice d'information, Conditions Générales et Particulières)..

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à la suite d'un sinistre causé par un aéronef dans le cadre des activités assurées en raison des dommages matériels, corporels ou immatériels consécutifs causés à des tiers ou au passager.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES PRINCIPALES :

✓ Garantie RC Aéronef

Cette garantie est attachée à l'aéronef désigné lors de la souscription du contrat sous réserve qu'il ait été inscrit, au préalable, au parc d'aéronefs de la FFVP. Elle couvre la Responsabilité Civile, du propriétaire ou de l'exploitant de l'aéronef déclaré, des pilotes brevetés, des instructeurs ou des élèves pilotes, qui peut leur incomber en raison des dommages corporels ou matériels ou immatériels consécutifs causés aux personnes non transportés et/ou aux passagers à bord de l'aéronef.

Pour bénéficier de cette assurance, il convient d'être titulaire d'une licence FFVP en cours de validité.

PLAFOND DE GARANTIE :

Le montant maximum accordé par l'assureur pour un même sinistre au titre d'une garantie est de 2.500.000 d'Euros. Un plein annuel maximum de garantie de 4.000.000 d'Euros est applicable en cas de mise en jeu de plusieurs garanties accordées par la présente assurance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages survenus en dehors des activités promues par la FFVP.
- ✗ Les dommages survenus en dehors des limites géographiques fixées dans le contrat.
- ✗ Un vol entrepris par un pilote non-titulaire des qualifications requises.
- ✗ Un vol effectué sans respecter la réglementation applicable.
- ✗ Un vol entrepris avec un aéronef dont les documents de navigabilité ne sont pas valides.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! **LA RESPONSABILITE CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE OU D'EXPLOITANT D'AERODROMES OU DE PLATEFORMES ULM**
- ! **LA RESPONSABILITE CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ EN QUALITÉ D'ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS AERIENNES TELLES QUE DEFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 4 AVRIL 1996 ET TOUT TEXTE LE MODIFIANT**
- ! **LES DOMMAGES MATERIELS SUBIS PAR L'AERONEF PILOTÉ PAR L'ASSURÉ EN QUALITÉ DE PROPRIETAIRE OU DE GARDIEN.**
- ! **LA RESPONSABILITE CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ DU FAIT DE L'UTILISATION DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR NON ASSURES AU TITRE DE L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE.**
- ! **LES DOMMAGES MATERIELS QUE SE SONT CAUSES MUTUELLEMENT DES AERONEFS APPARTENANT A UNE MEME STRUCTURE ASSUREE.**



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans le MONDE ENTIER à L'EXCLUSION des pays suivants :
ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ALGERIE, BURUNDI, REGION EXTREME NORD DU CAMEROUN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, ETHIOPIE, KENYA, MALI, MAURITANIE, COTE D'IVOIRE, LIBÉRIA, NIGERIA, SOMALIE, RÉPUBLIQUE DU SOUDAN, SOUDAN DU SUD, COLOMBIE, PEROU, AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, COREE DU NORD, PAKISTAN, REGIONS UKRAINIENNES DE ABKHAZIA, DONETSK & LUGANSK, NAGARNO-KARABAKH, DISTRICT FEDERAL DU CAUCASE NORD, OSSETIE DU SUD, IRAN, IRAK, LIBAN, LIBYE, PROVINCE EGYPTIENNE DU NORD SINAI, SYRIE, YEMEN, TOUT PAYS OU L'AERONEF ASSURE EST OPERE EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPEENNE.
- ✓ Tout pays exclu peut faire l'objet d'une garantie à condition d'obtenir l'accord de l'assureur avant le vol et sous réserve de l'obtention préalable des autorisations valides et nécessaires au survol des pays concernés.
- ✓ Les limites géographiques sont étendues au MONDE ENTIER sans restriction pour les membres de la FFVP, les Sportifs de Haut Niveau (SHN), athlètes, sportifs représentant la FFVP et leurs accompagnateurs, à l'occasion des réunions, rallyes, courses et compétitions internationales et entraînements auxquels ils participent.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :

A la souscription du contrat

- Indiquer à LA FFVP lors de la souscription du contrat d'assurance, les éléments nécessaires à l'appréciation du risque par l'assureur.
- Payer la prime ou fraction de prime prévue au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toute modification du risque dans un délai de 15 jours ouvrés à partir du jour où l'assuré en a connaissance.
- Apporter les soins raisonnables à son activité.
- Se conformer à toutes les législations nationales et internationales et aux réglementations publiques en vigueur.

En cas de sinistre

- Déclarer les sinistres par écrit y compris par courriel dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la date où l'assuré en a eu connaissance.
- Joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer toutes les assurances en cours pour les risques garantis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assuré doit payer la prime annuelle au jour de la souscription de son assurance via le site de la FFVP ou directement à la FFVP ou à la structure affiliée en cas de souscription via un bulletin papier ainsi que les impôts et taxes aux dates indiquées par l'assureur, soit au siège de l'assureur, soit au domicile de son mandataire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet de la manière suivante :

- En cas de souscription en ligne sur le site de la fédération : la garantie est acquise dès réception de l'e-mail de confirmation automatique par l'adhérent. Cet e-mail de retour est adressé automatiquement par le système et confirme la prise de licence et l'effet de la garantie d'assurance.
- En cas d'envoi par courrier ou email (à la fédération, à une structure affiliée ou au courtier) : la prise de garantie d'assurance ne pourra pas être antérieure à la date du cachet de la poste ou à la date de réception de l'email.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résiliable par lettre recommandée avec avis de réception.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- En cas de changement de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle
- En cas de diminution du risque si l'assureur ne consent pas à une réduction de prime
- En cas de résiliation par l'assureur d'un autre contrat d'assurance du souscripteur après sinistre
- En cas de majoration de la prime décidée par l'assureur pour aggravation du risque si l'assuré ne consent pas à cette modification.